

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 29 juin 2023

Date de la convocation : 21 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- **Présents : 9**
- **Votants : 9**
- **Excusés : 1**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 16 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Délégués absents excusés :

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH)

Délégués absents :

/

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Bureau Syndical du 13 avril 2023 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'un emploi permanent de Technicien informatique et d'un emploi permanent d'Ambassadeur de la prévention et du tri.

N° BS20230629001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n°DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif de emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents s'inscrivant dans l'organisation générale des services.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de technicien informatique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/09/2023, pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes informatiques, de téléphonie et de reprographie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un emploi permanent d'ambassadeur de la prévention et du tri à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2023, pour informer la population sur les bons gestes de tri des déchets ménagers afin d'améliorer la collecte des déchets triés. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel affecté au poste de technicien informatique devra justifier d'un niveau d'études équivalent à un baccalauréat + 2 minimum et d'une expérience dans un poste similaire, l'agent contractuel affecté au poste d'ambassadeur de la prévention et du tri devra être titulaire d'un niveau d'études équivalent à un baccalauréat minimum.

La rémunération des deux agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Bureau syndical :

- de procéder à la création des postes suivants tels que décrits dans la présente délibération, les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal :
 - Technicien informatique,
 - Ambassadeur de la prévention et du tri,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **décide de procéder à la création des postes suivants tels que décrits dans la présente délibération, les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal :**
 - **Technicien informatique,**
 - **Ambassadeur de la prévention et du tri,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité,**
- **autorise Monsieur Le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Revalorisation de la valeur des Titres Restaurant

N° BS20230629002

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n°DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour toutes décisions relatives à la politique de prestations d'actions sociales et d'avantages collectifs,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n°3 en date du 4 novembre 2010 portant attributions des titres restaurant aux agents du SIAVED,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n°21 en date du 17 décembre 2015 modifiant la valeur faciale des titres restaurant à 8,50 € et la participation du SIAVED à 60 %,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial,

Les titres restaurants sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut proposer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation en l'absence d'un service de restauration collective,

Le contexte inflationniste tendu justifie la réévaluation de la valeur des titres restaurant de 8,50 € à 10,80 € afin de maintenir un niveau satisfaisant de prestations sociales à destination des agents,

Pour rappel, les titres restaurant sont co-financés par l'agent (40 % de la valeur) et la collectivité (60 % de la valeur). La prestation revalorisée de la collectivité se situe en deçà du plafond d'exonération de cotisations de sécurité sociale en vigueur,

Le nombre maximum de titres attribués est de 20 par mois pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour un agent à temps non complet ou partiel,

Pour tenir compte des congés payés, les titres ne sont pas distribués en Octobre.

Les titres restaurant sont octroyés aux :

- agents stagiaires de la fonction publique territoriale,
- agents titulaires de la fonction publique territoriale,
- agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent pour une durée supérieure ou égale à 12 mois.

La réévaluation des titres restaurant à 10,80 € correspond à un coût sommital de 23 590 €. Ce coût sera diminué du fait des diverses absences des agents pour lesquelles l'attribution des titres n'est pas autorisée (congés de maladie, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence, etc).

Il est proposé au Bureau syndical :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants destinés aux agents du SIAVED à 10,80 € à partir du 1^{er} août 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **décide de porter la valeur faciale des titres restaurants destinés aux agents du SIAVED à 10,80 € à partir du 1^{er} août 2023,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement du SIAVED	
--	--

N° BS20230629003	N° ACTES : 4.1
-------------------------	-----------------------

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n°DEL211006004 en date du 6 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau Syndical,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
Bureau Syndical du jeudi 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

4 | 5

Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL191219029 du 19 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur résumant les règles de fonctionnement internes du SIAVED,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL211006011 du 6 octobre 2021 portant sur la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° DEL-BS-211203001 du 3 décembre 2021 portant sur l'application de la durée annuelle de travail à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et les modifications du règlement intérieur,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° BS20220331001 du 31 mars 2022 portant sur la modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement du SIAVED,

Considérant qu'il apparaît opportun d'apporter des précisions sur le règlement intérieur relatif au fonctionnement du SIAVED, quant au prêt de véhicules au personnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Il est proposé au Bureau Syndical :

- de modifier le règlement intérieur comme suit :

Ajouter la phrase suivante dans le paragraphe « prêt de véhicules au personnel » ainsi que dans l'annexe 8 « fiche de prêt de véhicule et dans l'annexe 9 « règlement d'utilisation des véhicules » : « *Le demandeur s'engage à fournir une attestation d'assurance temporaire de son propre véhicule conformément aux dates de la mise à disposition du véhicule du SIAVED couvrant le tiers collision, incendie, vol et la responsabilité civile. A défaut de production de cette attestation conformément aux dates de la mise à disposition du véhicule et aux conditions de couverture, le prêt ne pourra être effectué.* ».

Le règlement intérieur dûment modifié entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- décide de modifier le règlement intérieur comme suit :

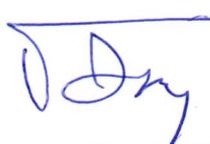
Ajouter la phrase suivante dans le paragraphe « prêt de véhicules au personnel » ainsi que dans l'annexe 8 « fiche de prêt de véhicule et dans l'annexe 9 « règlement d'utilisation des véhicules » : « *Le demandeur s'engage à fournir une attestation d'assurance temporaire de son propre véhicule conformément aux dates de la mise à disposition du véhicule du SIAVED couvrant le tiers collision, incendie, vol et la responsabilité civile. A défaut de production de cette attestation conformément aux dates de la mise à disposition du véhicule et aux conditions de couverture, le prêt ne pourra être effectué.* ».

Le règlement intérieur dûment modifié entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Douchy-les-Mines, le 12 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude DENIS



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE